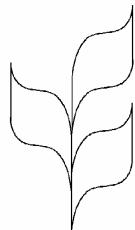




CDB



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-ABS/5/6  
12 septembre 2007

ORIGINAUX : ANGLAIS  
ET ESPAGNOL

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS  
ET LE PARTAGE DES AVANTAGES  
Cinquième réunion  
Montréal, 8-12 octobre 2007  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### COMPILATION - PLAN STRATÉGIQUE : ÉVALUATION FUTURE DES PROGRÈS – BESOINS ET OPTIONS POSSIBLES EN MATIÈRE D'INDICATEURS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET, NOTAMMENT, POUR LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES RÉSULTANT DE LEUR UTILISATION

*Note du Secrétaire exécutif*

1. Dans le paragraphe 7 de sa décision VII/30, la Conférence des Parties a demandé “au Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages d'étudier les besoins et les options possibles en matière d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, notamment, pour le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, et de rendre compte des résultats à la huitième réunion de la Conférence des Parties”.
2. Dans le paragraphe 1 de la décision VIII/4E sur l'accès et le partage des avantages, la Conférence des Parties a demandé “au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de poursuivre, à sa cinquième réunion, l'examen de la question du besoin et des options possibles en matière d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques”. Dans le paragraphe 2 de cette même décision, elle a invité “les Parties, les gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes pertinentes à communiquer leurs points de vue et à fournir des informations au Secrétaire exécutif, conformément à la recommandation 3/5 de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages”.
3. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de compiler les avis et les renseignements reçus, et de mettre cette compilation à la disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, à sa cinquième réunion.
4. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2006-042, du 25 mai 2006, aux Parties et aux gouvernements et la notification 2006-04 du même jour, aux organisations internationales, aux représentants des communautés autochtones et locales ainsi qu'à l'ensemble des

\* UNEP/CBD/WG-ABS/5/1.

/...

parties prenantes pertinentes. Un mémento a également été envoyé le 9 mars 2007 (notification 2007-030).

5. Le présent document renferme une compilation des contributions reçues des Parties et des organisations concernées.

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>I. COMTRIBUTIONS DES PARTIES</b>	
Argentine.....	4
Canada.....	5
République tchèque .....	6
Suisse .....	7
Thaïlande .....	8
<b>II. CONTRIBUTIONS D'ORGANISATIONS CONCERNÉES</b>	
<b>Pharmaceutical Research and Manufacturers of America</b>	
PhRMA.....	8

## **I. CONTRIBUTIONS DE PARTIES**

### **ARGENTINE**

[ORIGINAL : ESPAGNOL]

A la demande de ce Ministère, la Comisión Nacional de Recursos Genéticos (CONARGEN – Commission nationale sur les ressources génétiques) du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et de l'alimentation, a rédigé un rapport complet qui devrait être, comme on le lui a demandé, envoyé dans un format électronique.

On trouvera ci-dessous un aperçu de quelques observations et suggestions concernant le rapport :

Notification 2006-042 – Des informations ont été demandées sur la nécessité d'avoir des indicateurs pour l'accès et le partage des avantages ainsi que sur les différentes possibilités d'en établir. Le rapport suggère que soit faite une analyse de la nécessité d'avoir des indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques car de tels indicateurs pourraient un jour être reliés d'une façon ou d'une autre aux avantages qui échoient aux pays. Il suggère par ailleurs que soit faite une analyse de la nécessité d'avoir des indicateurs pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques étant donné qu'un tel outil contribuerait à déterminer les progrès accomplis dans ce domaine.

### **CANADA**

[ORIGINAL : ANGLAIS]

Etant donné que quelques Etats ont déjà mis en place à l'échelle nationale des mesures d'accès et de partage des avantages tandis que d'autres (y compris le Canada) poursuivent les travaux visant à identifier les mesures nationales qui peuvent s'avérer nécessaires, il faudrait recenser les indicateurs axés sur le processus et les résultats. Le Canada est conscient de l'existence de ces deux catégories d'indicateurs mais tient à faire remarquer que le nombre d'indicateurs élaborés dans chacun des cas pourrait devoir être limité afin de minimiser le coût que représente pour les Parties la collecte des informations nécessaires.

Le Canada est conscient de l'importance que revêt l'objectif de 2010. Dans la mesure où les mesures nationales d'accès et de partage des avantages aideront à réaliser cet objectif, l'élaboration d'indicateurs propres à épingle les progrès accomplis dans la mise en place de ces mesures nationales est un pas positif en avant. Il est également important d'élaborer des indicateurs que peuvent déterminer si les résultats escomptés de ces mesures ou d'autres accords contractuels sur les accords d'accès et de partage des avantages ont été obtenus.

Les indicateurs relatifs au processus pourraient servir à évaluer les progrès accomplis dans la mise en place de mesures d'accès facilitées au niveau national et de mécanismes de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans les juridictions qui ont compétence sur les ressources génétiques en question. Les indicateurs suivants pourraient être considérés comme un moyen pour déterminer aussi bien l'accès que le partage des avantages avec les informations mesurées au niveau national (le Canada par exemple) pour communication au niveau international (CDB) :

- Nombre de juridictions nationales ayant un correspondant national

/...

- Nombre de juridictions nationales avec une ou des autorités nationales compétentes pour accorder l'accès aux ressources
- Nombre de juridictions nationales qui ont, dans leur politique ou leur réglementation interne, des clauses et modalités mutuellement convenues qui sont conformes aux lignes directrices de Bonn aux fins de leur utilisation comme base des négociations entre les utilisateurs et les fournisseurs
- Pourcentage moyen de la superficie totale d'un pays qui a en place des mesures permettant aux juridictions ou aux autorités d'accorder un consentement préalable en connaissance de cause
- Pourcentage moyen des communautés autochtones dans un pays qui ont une procédure touchant aux demandes d'accès et de partage des avantages

Les indicateurs relatifs aux résultats pourraient servir à déterminer si les mesures mises en place conduisent à des cas documentés d'accès d'une part et à la création d'avantages monétaires ou non monétaires quantifiables d'autre part.

- Nombre de demandes d'accès aux ressources génétiques et savoirs traditionnels associés
- Nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages qui comprennent des dispositions sur les savoirs traditionnels
- Nombre de contrats entre utilisateurs et fournisseurs qui contiennent des éléments de partage des avantages compatibles avec les lignes directrices de Bonn
- Nombre de mécanismes spéciaux établis dans les juridictions nationales qui destinent les avantages découlant des mesures d'accès et de partage des avantages à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Pourcentage moyen des communautés autochtones qui ont un système *sui generis* de conservation des ressources génétiques

Une fois arrêtée une série d'indicateurs, la collecte d'informations à utiliser dans la communication et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation du but 10 du cadre provisoire des buts et objectifs pourrait avoir lieu en recourant aux procédures de communication existantes de manière à être aussi économique et efficace que faire se peut. Le mécanisme du Centre d'échange de la CDB serait la voie appropriée par laquelle les rapports des Parties pourraient être compilés et analysés.

Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique s'est réuni à Montréal en octobre 2004. L'une des questions examinées à cette réunion a été celle de l'identification des indicateurs pour l'accès et le partage des avantages. Malheureusement, le groupe n'a fait aucun travail concret car aucun "expert" de l'accès et du partage des avantages était présent. Le groupe spécial d'experts techniques a renvoyé l'élaboration d'indicateurs pour l'accès et le partage des avantages au groupe de travail de la CDB sur l'accès et le partage des avantages. Le Canada est d'avis qu'une organisation internationale ayant compétence en la matière comme l'OCDE, l'UICN ou l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies pourrait sans aucun doute faire des travaux additionnels sur les indicateurs et il se réjouit à la perspective de pouvoir débattre plus en détail ces indicateurs à la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

## REPUBLIQUE TCHÈQUE

[ORIGINAL : ANGLAIS]

Nous aimerions vous informer que nous avons fait rapport dans les notifications de 2004 et 2005 ainsi que dans les deuxième et troisième rapports nationaux.

Il est nécessaire de scinder les indicateurs en deux groupes – les indicateurs axés sur le processus et les indicateurs d'évaluation. Ce sont par exemple :

- Nombre d'États qui appliquent les lignes directrices de Bonn
- Nombre d'États qui ont désigné une ou plusieurs NCA
- Nombre d'États qui utilisent l'Accord de transfert de matériel
- Nombre d'échantillons de ressources génétiques prélevés par an

**Le bétail** est librement commercialisable à l'exception des animaux qui font partie d'un programme subventionné sur les ressources génétiques nationales. Il y a des limites qui sont appliquées au cas par cas. En conséquence, il est obligatoire de communiquer toutes les exportations d'animaux en question au centre national de coordination. Les exportations de ces animaux sont enregistrées et elles peuvent servir d'indicateur.

Pour ce qui est du matériel génétique demandé de collections ex-situ (banques de gènes), un certain nombre d'accès octroyés sont le seul indicateur qui a été utilisé jusqu'ici.

Dans le contexte de la législation nationale et internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, nous avons élaboré un accord de transfert de matériel et l'avons recommandé à tous les fournisseurs de ressources phytogénétiques dans le pays. Par ailleurs, les relations entre les fournisseurs et les utilisateurs ont été clairement définies dans le cas des principes régissant l'accès et le partage des avantages.

Le système actuel de coopération nationale et internationale entre les différentes parties prenantes a été examiné de même que les mesures propres à améliorer l'accès et nous suggérons que soient prises des mesures pour accroître l'accès et le partage des avantages.

Nous avons identifié les points faibles et proposons les mesures suivantes pour y remédier :

1. Soutien pour des projets de recherche liés au programme national et poursuite de l'étude et de l'utilisation des ressources génétiques et de leur diversité ainsi que de l'agrobiodiversité aux fins d'un développement agricole durable.
2. Gestion et utilisation plus efficaces des matériaux prélevés
3. Transfert systématique de matériaux et de données utiles provenant des projets de recherche financés par les pouvoirs publics aux banques de gènes (produits de la recherche)
4. Achèvement accéléré des activités de régénération nécessaires des ressources phytogénétiques
5. Amélioration du contrôle et du suivi de l'état de santé des ressources phytogénétiques dans la banque de gènes et les collections de cultures
6. Poursuite des activités d'évaluation et de caractérisation dans le programme national à l'aide de nouvelles technologies (marqueurs d'ADN, marqueurs protéiques, cryopréservation).
7. Élargissement de la coopération internationale et appui à l'échange de ressources et d'informations génétiques

/...

Jusqu'ici, aucune attention particulière n'a été accordée au partage des avantages découlant de la distribution des ressources phytogénétiques pour les utilisateurs et leur utilisation additionnelle. Cela est dû essentiellement à l'ancien système de distribution des ressources phytogénétiques en vertu duquel des échantillons étaient fournis sans que réciprocité ne soit demandée, mais uniquement aux fins de la recherche, de la sélection et de l'éducation et non pas à des fins directement commerciale. Une autre raison était l'absence d'un accord ou d'un mécanisme international qui pouvait superviser le partage des avantages et/ou les bénéfices découlant de l'utilisation de ressources phytogénétiques.

## SUISSE

[ORIGINAL : ANGLAIS]

La Suisse est en faveur de l'élaboration d'indicateurs relatifs à l'accès et au partage des avantages qu'elle considère en effet comme un important outil d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 au niveau mondial. Ces indicateurs devraient être élaborés aux niveaux national et international et ils pourraient être groupés en deux catégories, à savoir les indicateurs axés sur le processus et les indicateurs axés sur les résultats :

### Indicateurs internationaux possibles

- Nombre de pays ayant des correspondants nationaux et/ou des autorités nationales compétentes qui traitent de questions touchant à l'accès et au partage des avantages en conformité avec la CDB
- Nombre de pays qui ont pris des mesures concernant l'application de l'article 15 de la CDB et les lignes directrices de Bonn
- Nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages entre les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques, y compris les accords sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et les accords de transfert de matériel
- Pourcentage de dépôts de brevets internationaux, y compris la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.  
*A noter que, pour être appliqué, cet indicateur nécessiterait la modification de l'article 4 du traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI comme l'a proposé la Suisse (voir les propositions de la Suisse concernant la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet : <http://www.ige.ch/E/jurinfo/j105.shtm#6>).*
- Nombre et type de ressources génétiques qui sont assorties d'un type possible d'accord de transfert de matériel ou d'un certificat d'origine/de source/provenance légale

### Indicateurs nationaux possibles

- Nombre de mécanismes établis dans la juridiction nationale à l'appui de la mise en oeuvre des lignes directrices de Bonn
- Nombre de politiques et règlements internes dans les juridictions nationales qui renferment des éléments d'accès et de partage des avantages
- Nombre d'institutions et d'organisations appuyant la mise en oeuvre des lignes directrices de Bonn
- Nombre de secteurs d'utilisateurs et/ou de fournisseurs de ressources génétiques sensibilisés aux dispositions de la CDB, y compris les lignes directrices de Bonn
- Nombre de secteurs d'utilisateurs de ressources génétiques ayant des mécanismes de partage des avantages dans leurs activités.

/...

## THAÏLANDE

[ORIGINAL : ANGLAIS]

La Thaïlande est également au nombre des autres parties qui élaborent et modifient ses règlements et pratiques internes en matière d'accès aux ressources génétiques et au partage de leurs avantages. Elle a besoin d'un certain temps encore pourachever les mesures internes qui lui permettra de respecter les dispositions de la Convention. Néanmoins, elle fait sienne une série fondamentale d'indicateurs pour l'accès et le partage des avantages. L'essai immédiat d'indicateurs axés sur le processus doit être hiérarchisé pour réaliser l'objectif de 2010, ce qui aidera la plupart des parties à pouvoir déterminer les progrès accomplis et non pas encore les résultats obtenus.

- Un certain nombre de directives ou de lois nationales, locales et régionales, améliorées, renforcées et/ou nouvellement adoptées pour faciliter l'accès aux ressources génétiques
- Un certain nombre de modalités mutuellement convenues pour assurer un partage juste et équitable des avantages entre les pays fournisseurs et utilisateurs
- Une diminution du nombre des cas de biopiraterie par des utilisateurs nationaux et étrangers dans les Etats parties en un an
- Nombre de projets de la CDB ; nombre d'institutions autorisées à opérer dans des zones dont est responsable le Département des parcs naturels et de la conservation de la faune et de la flore sauvages
- Nombre de chercheurs thaïs qui participent au programme de recherche
- Nombre de publications élaborées par des Thaïs
- Nombre de brevets de ressources naturelles obtenus avec la participation partielle ou totale de Thaïs
- Nombre de fonctionnaires qui se sont livrés à des activités de transfert de technologie sur la base de la connaissance des ressources biologiques et nombre de fonctionnaires ayant étudié dans des institutions thaïs et internationales
- Nombre de projets de recherche internationaux exécutés dans des régions où sont utilisées des ressources biologiques
- Volume d'assistance financière accordée par des organisations internationales à l'appui de l'exécution de projets relatifs à la diversité biologique.
- Nombre de communautés locales qui ont obtenu une aide financière pour promouvoir l'utilisation de ressources biologiques.

Nous faisons également nôtres d'autres indicateurs axés sur le processus qui figurent au point 9 du document UNEP/CBD/WG-ABS/3/6.

## II. CONTRIBUTIONS D'ORGANISATIONS CONCERNÉES

### PHARMACEUTICAL RESEARCH AND MANUFACTURERS OF AMERICA (PhRMA)

[ORIGINAL : ANGLAIS]

Les membres de Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA) sont très heureux de l'occasion qui est leur donnée de participer aux discussions sur la mise en oeuvre du Plan stratégique ainsi qu'aux efforts déployés par les Parties pour réaliser de manière efficace et cohérente les trois objectifs de la Convention.

Comme indiqué dans le paragraphe 2 de la décision VIII/4 E, toutes les parties prenantes concernées sont invitées à "à communiquer leurs points de vue et à fournir des informations au Secrétaire

/...

exécutif, conformément à la recommandation III/5 de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages ". En réponse à cette requête, nous soumettons ci-joint deux publications expliquant les expériences de l'Institut national costaricien de diversité biologique (INBio) avec des accords de collaboration passés entre INBio et divers utilisateurs universitaires et industriels. Nous pensons que ces publications mettent en relief les progrès qui peuvent être accomplis pour les trois objectifs de la Convention au moyen de contrats qui comprennent des modalités mutuellement convenues entre le fournisseur et l'utilisateur.

Les accords entre INBio et divers utilisateurs n'ont à ce jour abouti à aucun produit commercial (et, par conséquent, à aucune redevance). Il n'empêche que les publications ci-jointes ont donné lieu à un partage utile des avantages sous la forme de droits de licence, de budgets de recherche et de transfert de technologie. Et ce qui est important pour les objectifs de la Convention que sont la conservation et l'utilisation durable, ces accords ont également eu pour résultats des paiements initiaux en vue de la conservation.

PhRMA est par conséquent d'avis que ces publications montrent à l'évidence qu'il existe un indicateur axé sur les résultats du succès de la mise en oeuvre non seulement de l'accès et du partage des avantages mais encore de la conservation et de l'utilisation durable comme l'envisageait la Convention.

Nous espérons que les Parties à la Convention jugeront ces publications, qui démontrent le succès des mécanismes contractuels, utiles dans leurs délibérations sur les mécanismes les plus efficaces pour réaliser en collaboration les trois objectifs de la Convention.

Les références des publications dont il est fait mention dans la présente lettre sont les suivantes :

- 1) Ana Sittenfeld, Jorge Cabrera, Marielos Mora; Bioprospecting of Biotechnological Resources in Island Countries: Lessons from the Costa Rican Experience (2003), in *Insula Internacional Journal of Island Affairs*, Year 12. No. 1. 21/26 at <http://www.insula.org>
- 2) Eric Mathur, Charles Constanza, Leif Christoffersen, Carolyn Erickson, Monica Sullivan, Michelle Bene, Jay M. Short; An Overview of Bioprospecting and the Diversa Model (2004), in *IP Strategy Today*, No. 11-2004 at <http://www.biodevelopments.org/ip/ipst11.pdf>
- 3) Carlos Malpica Lizarzaburu. Implementing the Principles of the United Nations Convention on Biological Diversity: The Experience of Kina Biotech Peru (2004), in *IP Strategy Today*, No. 11-2004 at <http://www.biodevelopments.org/ip/ipst11.pdf>
- 4) Jorge Cabrera Medaglia; Bioprospecting Partnerships in Practice: A Decade of Experiences at INBio in Costa Rica (2004), in *IP Strategy Today*, No. 11-2004 at <http://www.biodevelopments.org/ip/ipst11.pdf>

-----